

Les bourses de l'enseignement supérieur

→ Bourses du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Depuis la rentrée 2008, le système de bourses est simplifié et l'ensemble des aides financières accordées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche est géré par les **CROUS** (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires).

Le CROUS attribue **des bourses sur critères sociaux** (formations licence, master), des **bourses de mérite** et des **bourses de mobilité internationale**.

Depuis la rentrée 2008, le **Fonds national d'aide d'urgence** se substitue aux allocations d'études et à l'allocation unique d'aide d'urgence.

Le **prêt d'honneur** peut être accordé à des étudiants français non boursiers inscrits dans un établissement habilité à recevoir des boursiers, relevant des ministères chargés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche. D'un montant comparable à celui d'une bourse annuelle sur critères sociaux, ce prêt sans intérêt versé en une seule fois, est remboursable au plus tard dans les 10 ans après la fin des études.

Le prêt étudiant (voir page suivante) devrait remplacer le dispositif des prêts d'honneur.

Pour connaître les modalités d'attribution, s'adresser au CROUS.

→ Informations complémentaires :

www.recherche.gouv.fr [rubrique Enseignement supérieur/Vie étudiante]

Académie d'Aix-Marseille

CROUS - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Direction régionale
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix en Provence cedex 01
Tél : 04 42 16 13 13
www.crous-aix-marseille.fr

Le CROUS de l'académie d'Aix-Marseille couvre 4 départements (04, 05, 13 et 84) mais est présent dans trois villes : Aix-en-Provence, Avignon et Marseille.

• Aix en Provence

Division de la vie étudiante
Cité Universitaire les Gazelles
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix en Provence cedex 01
Tél : 04 42 900 800 (DSE)
Tél : 04 42 91 30 20 (Service social)
Tél : 04 42 93 48 24 (Service Accueil des étudiants étrangers)

• Marseille

Antenne administrative
3 place Victor Hugo
13331 Marseille cedex 3
Tél : 04 91 62 83 83
Tél : 04 91 62 83 80 (Service social)
Tél : 04 91 62 83 86 (Service Accueil des étudiants étrangers - ACEE)

• Avignon

Antenne locale
74 avenue Louis Pasteur
84000 Avignon
Tél : 04 90 80 65 20 (DSE/Accueil des étudiants étrangers)
Tél : 04 90 8065 21 (Service social)

A SAVOIR

La demande de bourse et/ou de logement se fait par l'intermédiaire d'un seul dossier, le **dossier social étudiant** (DSE) entre le 15 janvier et le 30 avril et uniquement par Internet :

www.crous-aix-marseille.fr

→ Bourses des Collectivités territoriales

A NOTER

Le conseil général des Bouches du Rhône et le Conseil général des Alpes de Haute Provence n'attribuent pas d'aide pour l'enseignement supérieur.

Conseil général des Hautes-Alpes

Service de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Place Saint Arnoux
BP 159

05008 Gap cedex

Tél : 04 92 40 38 00/04 92 40 39 23

www.cg05.fr

Bourse départementale d'enseignement

Dépôt des dossiers avant la mi-octobre.

Conditions d'attribution : avoir son représentant légal domicilié dans le département ; ne pas dépasser un certain plafond de revenus ; être inscrit dans un établissement habilité par l'Etat.

Conseil général de Vaucluse

Direction de l'éducation
Bureau des actions sociales et éducatives

Rue Viala

84909 Avignon cedex 9

Tél : 04 90 16 15 00

www.vaucluse.fr

Dossier téléchargeable en ligne

Bourse départementale

Dépôt des dossiers avant mi-décembre.

Conditions d'attributions : étudiant dont la famille réside dans le département ; être boursier d'Etat (ou non boursiers d'Etat pour les élèves de familles en grande difficulté familiale et/ou financière) ; avoir moins de 26 ans ; être inscrit dans un établissement habilité par l'Etat.

Allocation à la mobilité étudiante

(mobilité à l'étranger imposée par le cursus, 4 mois minimum pour une période d'études ou 2 mois minimum pour une période de stage)

Dépôt des dossiers avant fin avril

Conditions d'attributions : étudiant âgé de moins de 26 ans dont la famille réside dans le département ; avoir validé au minimum un premier cycle d'études universitaires ou équivalent.

Conseil régional Provence Alpes

Côte d'Azur - PACA

27 place Jules Guesde

13481 Marseille cedex 20

Tél : 04 91 57 50 57

Tél : 04 91 57 54 44 (Service vie étudiante et mobilité internationale)

www.regionpaca.fr

Aide à la vie étudiante et bourse de mobilité

Fonds social régional/formations régionales des secteurs sanitaire et social

Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur délivre des aides à la mobilité internationale et aux jeunes diplômés ainsi que des aides pour les étudiants des formations régionales des secteurs sanitaire et social (le Fonds social régional). Conditions d'attribution, dossiers sur le site de la Région PACA : www.regionpaca.fr [rubrique Vie étudiante et mobilité internationale ou rubrique Formation>Formations régionales du sanitaire et social]

Ville de Marseille

Mairie de Marseille

Bourse Entrepreneuriat International.

Cette bourse permet à des étudiants inscrits dans des formations professionnalisantes d'effectuer le stage de fin d'études au sein d'une entreprise à l'étranger.

Conditions d'attribution : niveau bac + 5, élèves ingénieurs de 3^{ème} année ou en master 2 professionnel ; la sélection par l'établissement sur critères d'attribution déterminés par une Commission de répartition des bourses sur des dossiers.

Les étudiants doivent s'adresser au service stage de leur établissement d'enseignement supérieur.

Prêt étudiant

A partir de la rentrée 2008, les étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, peuvent bénéficier d'un système de prêts bancaires garantis par l'Etat, sans caution ni conditions de ressources, avec la possibilité d'un remboursement différé. Montant maximum : 15 000 €

⇒ EN SAVOIR PLUS

www.etudiant.gouv.fr

Fiche Actuel Cidj

n° 5.153 Gérer son budget

Si des erreurs ou omissions apparaissent dans ce document, nous vous prions de nous en excuser et nous vous remercions de nous les signaler.